Durcisseur rouge 50g

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 02/01/2024 Date de révision: 31/03/2023 Remplace la version de: 08/12/2020 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	Durcisseur rouge 50g
UFI	:	36R9-UVUY-KN9R-3FS8
Code du produit	:	GAP 51
Groupe de produits	:	Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Durcisseur (réticulant)

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chemicar Europe NV
Baarbeek, 2
2070 Zwijndrecht
T +32 (0) 3 234 87 80 - F +32 (0) 3 234 87 89
info@chemicar.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 (0) 3 760 08 09

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Peroxydes organiques, type E	H242
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	H410
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement (CLP)	:	Attention
Contient	:	peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle
Mentions de danger (CLP)	:	H242 - Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P410 - Protéger du rayonnement solaire.
P411 - Stocker à une température ne dépassant pas 25°C .
P235 - Tenir au frais.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases supplémentaires : Réservé aux utilisateurs professionnels.

Règlementation des pays nordiques

Danemark

Code MAL : 00-4

2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis
Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle	N° CAS: 94-36-0 N° CE: 202-327-6 N° Index: 617-008-00-0	25 – 50	Org. Perox. B, H241 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
DIMETHYL PHTHALATE	N° CAS: 131-11-3 N° CE: 205-011-6	25 – 50	Non classé
éthanediol; éthylène glycol	N° CAS: 107-21-1 N° CE: 203-473-3 N° Index: 603-027-00-1	2,5 – 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Premiers soins après inhalation : Consulter immédiatement un médecin. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de perte de conscience mettre la victime en position de récupération.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Pas d'informations complémentaires disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie à proximité, utiliser les agents d'extinction adaptés.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter un vêtement de protection approprié. Appareil de protection respiratoire. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Procédures d'urgence : Eloigner le public.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Récupérer autant que possible dans un réservoir propre pour réutiliser (de préférence) ou pour éliminer. Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (par exemple sable, diatomite, neutralisant d'acide ou liant universel). Assurer une ventilation d'air appropriée.

Autres informations : Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

6.4. Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 7. RUBRIQUE 8. RUBRIQUE 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	:	Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Eviter la production de poussières.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Utiliser un outillage ne produisant pas d'étincelles. Eviter les chocs et les frottements. Interdiction de fumer.
Mesures d'hygiène	:	Emballage d'origine. Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	:	Eviter le contact avec les aliments et les boissons. 5.2. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
Lieu de stockage	:	Stocker dans un endroit bien ventilé.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	:	Stocker dans un récipient fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Se laver les mains immédiatement après chaque manipulation du produit, et systématiquement avant de quitter l'atelier. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter le contact avec les yeux.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

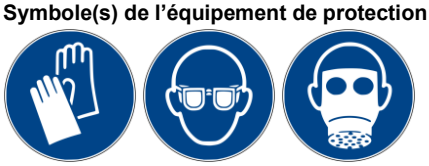

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité

Protection oculaire			
Type	**Champ d'application**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes de protection.			

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:
des gants de protection

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne ISO 374-1 ou similaire)					EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires			
Appareil	**Type de filtre**	**Condition**	**Norme**
Appareil de protection respiratoire autonome isolant (SCBA)		Exposition à long terme	
Appareil respiratoire à purification d'air, réutilisable, Respirateur agréé		Exposition à court terme	

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Description du produit.
Apparence	:	Pâte.
Odeur	:	caractéristique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	100 °C (7732-18-5 water, distilled, conductivity or of similar purity)
Inflammabilité	:	Peut provoquer un incendie,Non auto-inflammable
Propriétés explosives	:	Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	Pas disponible
Température d'auto-inflammation	:	410 °C (DIN 51794, 107-21-1 1,2-ethaandiol)
Température de décomposition	:	
pH	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	7923,93 mm²/s
Viscosité, dynamique	:	10000 mPa·s
Solubilité	:	Pratiquement non miscible. Eau: 10 %

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	23 hPa (7732-18-5 water, distilled, conductivity or of similar purity)
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	1,262 g/cm³ (DIN EN ISO 2811-1)
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Miscibilité	:	0 g/100ml
Teneur en COV	:	6 %
Solids content (weight-%)	:	84,0%
Solvent content	:	10,0%
Organic peroxides	:	Heating may cause a fire.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée supplémentaire.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition lorsqu'utilisé conformément à la règlementation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone (CO).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Peut déclencher une réaction allergique
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé
Cancérogénicité	:	Non classé
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	:	Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Durcisseur rouge 50g	
Viscosité, cinématique	7923,93 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Durcisseur rouge 50g	
Ecologie - sol	Légèrement dangereux pour l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Durcisseur rouge 50g
PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Très toxique pour les poissons.

Indications complémentaires : Très toxique pour les organismes aquatiques. nocif pour le plancton. Évitez tout rejet (direct) (du produit non dilué) dans l'environnement/le réseau d'égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	:	Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	:	Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés de la même manière que le produit.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Code catalogue européen des déchets (CED)	:	16 09 03* - peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
UN 3108	UN 3108	UN 3108
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE	Organic peroxide type E, solid
Description document de transport		
UN 3108 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (), 5.2, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3108 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE, 5.2, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3108 Organic peroxide type E, solid, 5.2, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
5.2	5.2	5.2
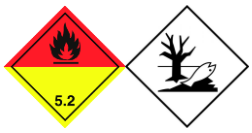	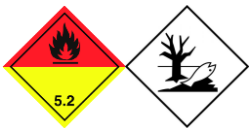	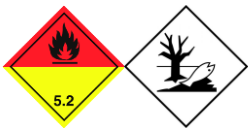
14.4. Groupe d'emballage		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	P1
Dispositions spéciales (ADR)	:	122, 274
Quantités limitées (ADR)	:	500g
Quantités exceptées (ADR)	:	E0
Instructions d'emballage (ADR)	:	P520
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP4
Catégorie de transport (ADR)	:	2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	:	V1
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	:	CV15, CV22, CV24

Code de restriction en tunnels (ADR)	:	D
Code EAC	:	1W

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	122, 274
Quantités limitées (IMDG)	:	500 g
Quantités exceptées (IMDG)	:	E0
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P520
N° FS (Feu)	:	F-J
N° FS (Déversement)	:	S-R
Catégorie de chargement (IMDG)	:	D
Arrimage et manutention (Code IMDG)	:	SW1
Tri (IMDG)	:	SG35, SG36, SG72
Propriétés et observations (IMDG)	:	Decomposes at elevated temperatures or in a fire. Burns vigorously. Insoluble in water. Contact with the eyes and skin should be avoided. May evolve irritant or toxic fumes.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Forbidden
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	Forbidden
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	570
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	10kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	570
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	25kg
Dispositions spéciales (IATA)	:	A20
Code ERG (IATA)	:	5L

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 6 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV) : Ce produit est soumis à l'annexe 2, entrée 2, de ChemVerbotsV. L'exigence suivante doit être respectée : exigences de base pour la mise en œuvre de la soumission (conformément au par. 8, alinéas 1, 3 et 4).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid : 5 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Saneringsinspanningen : B - Lozing minimaliseren; toepassen van best uitvoerbare technieken

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Org. Perox. B	Peroxydes organiques, type B
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.